

Héritage en Algérie

Par Marike, le 22/02/2019 à 11:37

Bonjour,

J'ai un soucis concernant la répartition des biens de mes parents à moi et mon frère.

Mes parents m'ont toujours dit qu'il nous ferait hériter à part égale en France et en Agérie. En France, le problème ne se pose pas (surtout que ma mére a adopté mon frère et nous avons accépté tous deux de partager ses biens). Moi et ma mére, nous nous sommes rendu compte qu'en Algérie les lois sont différentes et sont soumises aux lois de la famille. Mon pére après plusieurs année de réflexion et d'attente de document de propriété délimitant les parcelles qui lui appartiennent, à décider de se rendre à la mairie de Tizi-Ouzou et de transmettre et de légaliser une attestation manuscrite ou il a mentionné qu'il céder tous ses biens à part égale à ses enfants dés sa mort et celle de sa femme.

Je souhaiterais savoir si ce document est suffisant ou faut-il un document qui soit fait obligatoirement par un notaire.

Je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement.

Marike

Par youris, le 22/02/2019 à 14:23

bonjour,

nous sommes un site de droit français donc incompétent en droit algérien.

il vous faut consulte run juriste connaissant le droit algérien.

salutations